

## ACTE REGLEMENTAIRE

### Relatif à l'informatisation des inscriptions pédagogiques des étudiants des premier, deuxième et troisième cycles à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Le président de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),  
Vu la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux  
fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret n° 78 – 774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la  
loi du 6 janvier 1978 précitée ;  
Vu la lettre de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en  
date du 2 août 2000 ;

#### Décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), au Département  
Informatique « Gestion & Réseau », 92 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06, un traitement  
automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de faciliter pour les Services de  
Scolarité de l'Université la gestion des inscriptions pédagogiques des étudiants.

**ARTICLE 2** : Les catégories d'informations nominatives traitées sont les suivantes :

- Identité
- Diplôme ou année d'études en vue duquel est demandée l'inscription
- Détail des choix pédagogiques (régimes d'études, enseignements)

**ARTICLE 3** : Les destinataires de ces informations sont les suivants :

- le Département Informatique « Gestion et Réseau »
- les services administratifs concernés de l'Université

**ARTICLE 4** : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978  
s'exerce auprès de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), 92 rue d'Assas 75270 Paris cedex  
06, Tel. : 01 44 41 57 04.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) est chargé de  
l'exécution de la présente décision qui sera publiée par affichage au Centre Assas, 92 rue  
d'Assas 75270 Paris cedex 06, ainsi que sur tous les autres centres et sur le site Web de  
l'Université.

Fait à Paris, le **06 SEP. 2000**

Le président

  
Bernard TEYSSIÉ